



**Séance Plénière du Conseil d'Alsace
30 juin 2025**

AMENDEMENT – Soumettre au vote du Conseil d'Alsace, sans filtre, les avis et propositions formulées par le Conseil de développement

**Rapport N° CD-2025-3-1-1
N°applicatif 12057**

Exposé sommaire

L'implication des citoyennes et des citoyens dans le Conseil de développement est aussi impressionnante qu'exemplaire et inventive. Des moyens, humains et budgétaires, ont été mis en place par la Collectivité pour permettre un travail du Conseil de développement dans les meilleures conditions.

Il appartient désormais au Conseil d'Alsace d'être à la hauteur de cet engagement, de donner une suite concrète à l'ensemble des propositions formulées.

Cet amendement propose donc que les avis rendus par le Conseil de développement soient soumis au vote du Conseil d'Alsace. Cette reprise doit se faire sans filtre. Seules les éventuelles propositions sur lesquelles la Collectivité n'a pas la compétence pour agir pourraient ne pas être soumises au vote.

Amendement

APRES "Ce second mandat bâtira sur les apprentissages du premier avec une gouvernance élaborée et testée pendant plusieurs mois, des propositions concrètes pour structurer et dynamiser les temps de travail des Conseillers de développement, ainsi que valoriser leur engagement"

RAJOUTER

"Le Conseil d'Alsace prend l'engagement de délibérer, sans filtre, sur les avis formulés par le Conseil de développement. Cette délibération aura lieu dans les six mois de la remise des conclusions du Conseil de développement."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**

Florian KOBRYN